

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« « EPESENS GRAND SUD OUEST SOLIDAIRE »**

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « « EPESENS GRAND SUD OUEST SOLIDAIRE » (ci-après dénommé « Le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le **16 juin 2024** sur convocation de la société de gestion ou de l'entreprise et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents<sup>1</sup> est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : **18** pouvoir(s) + 2 Pouvoirs suppléants.

**Composition du conseil de surveillance :**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé, par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Quorum :

Le conseil ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Désignation du président du conseil de surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance est élu en séance pour une durée d'**1 an** renouvelable parmi les membres représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés de l'Entreprise. Son mandat prend effet à l'issu du Conseil au cours duquel il a été procédé à son élection.

A l'issue des délibérations, M/Mme. EVANGELISTA est élu Président(e) du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement et conformément au règlement du Fonds.

**Ordre du jour :**

- Election du Président du Conseil de surveillance
- I. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2023
- II. Point macro-économique
- III. Point sur les performances du fonds
- IV. Information(s) apportée(s) au conseil de surveillance
- V. Points divers

---

<sup>1</sup> Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.

I. **Rapport annuel (exercice 2023)**

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du Commissaire aux comptes, comptes annuels et politique d'engagement actionnarial) a été présenté et commenté.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Nombre de voix pour : 13  
Nombre de voix contre : 10  
Abstentions : 0

Le rapport annuel de l'exercice 2023 a été [Approuvé / Non approuvé]

II. **Point macro-économique**

Année 2023 plus favorable, avec très bon rebond des actions, croissance économique globale favorable, déserts bancaires continuent favorable 2024 prolongement de 2023, actions idem, déjactés un peu moins vendus, car les taxes sont reportés à la hausse. En zone euro, pas encore en reprise économique.

III. **Point sur les performances du Fonds**

Le Fonds détient essentiellement de petits et moyens valeurs (depuis 2018 à la prime en hausse), on a réduit les petites valeurs et augmenté les grosses valeurs. Les Supers de Taux élevés aux petites valeurs.

IV. **Information(s) apportée(s) au conseil de surveillance :**

Mécanismes de gestion de la liquidité - Mise en conformité avec l'instruction AMF 2011-21 en vigueur :

a. **Dispositif de plafonnement des rachats « GATES » :**

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira au cours de l'exercice 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.

V. **Points divers :**

• Présentation du Fonds Sienna Solidaire par Sabine ASSOUBAL

• Arrière des nouvelles sur le projet "GATES" et Transparence sur la composition Sienna Impact Solidaire, les BRIS dudit Fonds.

Nombre de voix pour : 13  
Nombre de voix contre : 0  
Abstentions : 0

Résolution  Adoptée  Refusée

sabait de réponses très claires sur les évolutions des BRIS de gestion des Fonds

les membres du CS acceptent l'introduction des lignes solidaires dans le Fonds Sienna Impact Solidaire, mais ils auraient souhaité être informé en amont de l'existence d'autant que ce Fonds va générer des BRIS supplémentaires, et y a un manque de transparence de la part de Sienna sur de telles modifications. De plus, il y a une envie de "dissolution" des investissements solidaires régressifs dans les autres entités.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent extrait de Procès-verbal qui, après lecture, est signé par le président de séance et un membre du conseil présent.

Selon l'instruction AMF n°2011-21, une copie de ce procès-verbal sera adressé dans les meilleurs délais à la société de gestion.

Fait à Toulouse le 16 Juin 2024

Le président de séance :

[PRENOM ET NOM DU PRESIDENT]  
Membre du conseil de surveillance

M. Olivier CUMBEUSTA

Un membre du conseil présent :

[PRENOM ET NOM DU CO-SIGNATAIRE]  
Membre du conseil de surveillance

M. Conrad SAUPE